

Réglementation valable dès mi-2012 pour les vélos et cyclomoteurs électriques

Dispositions pour les vélos électriques



Le 2 mars, le Conseil fédéral a publié des dispositions concernant les deux-roues électriques. Les deux catégories qui concernaient jusqu'ici les vélos électriques ont été redéfinies et assorties de nouvelles prescriptions de sécurité. Désormais, les cyclomoteurs sont considérés comme des vélos électriques : avec une vitesse maximale de 20 km/h, ils n'ont plus besoin de plaque d'immatriculation, car ils appartiennent désormais à la catégorie des vélos électriques « lents ». La réglementation des vélos électriques « rapides » a aussi été renforcée : l'assistance au pédalage est limitée à 45 km/h, la puissance du moteur à 1000 W et le port du casque vélo est obligatoire (casque cyclomoteur pour cyclomoteurs jusqu'à 30 km/h). Comme auparavant, les véhicules électriques dont l'assistance dépasse 30 km/h sans pédalage appartiennent à la catégorie des scooters ; par contre, les vélos électriques avec assistance au pédalage au-delà de 45 km/h appartiennent désormais aussi à cette catégorie (avec port du casque moto). Les dispositions suivantes requièrent une attention particulière : les remorques pour enfant peuvent désormais être utilisées par les deux catégories (jusqu'ici max. 250 W et 25 km/h). Il s'agit d'un assouplissement non négligeable, c'est pourquoi les prescriptions pour les vélos électriques « rapides » sont plus strictes, exigeant désormais un éclairage de cyclomoteur et un rétroviseur. Le permis de circulation doit toujours être transporté avec le véhicule.

Les nouvelles dispositions en un coup d'oeil

Vélos électriques « lents »

Vitesse maximum de l'assistance au pédalage	25 km/h
Vitesse maximum sans pédalage	20 km/h (nouveau : les aides au démarrage et cyclomoteurs « lents » appartiennent à cette catégorie)
Permis de conduire	Comme auparavant : Dès 16 ans : pas de permis requis 14-16 ans : catégorie M (cyclom.) Mois de 14 ans: pas autorisé
Casque	Recommandé
Puissance maximale du moteur	500 W (nouveau : jusqu'ici, 250 W)
Eclairage	Eclairage fixe pour cycles
Plaque de contrôle	Non requise (jusqu'ici : vignette vélo. Nouveau : assurance responsabilité civile requise)
Remorque pour enfant	Autorisée
Circulation en cas d'interdiction aux cyclomoteurs	Autorisée
Autres prescriptions	Plus d'une place autorisée pour le transport d'une personne handicapée.

Vélos électriques « rapides »

Vitesse maximum de l'assistance au pédalage	45 km/h (nouveau : jusqu'ici, pas de limitation)
Vitesse maximum sans pédalage	30 km/h (nouveau : jusqu'ici, permis A1 nécessaire)
Permis de conduire	Comme auparavant : cat. M (dès 14 ans)
Casque	Nouveau : Casque vélo obligatoire. Si vitesse maximale sans pédalage dépasse 20 km/h : casque de cyclomoteur exigé.
Puissance maximale du moteur	1000 W (nouveau : jusqu'ici, pas de limitation)
Eclairage	Eclairage pour cyclomoteur (nouveau)
Plaque de contrôle	Requise
Remorque pour enfant	Autorisée (nouveau)
Circulation en cas d'interdiction aux cyclomoteurs	Autorisée avec le moteur éteint
Autres prescriptions	Réception par type requise, ainsi que (nouveau) : rétroviseur et permis de circulation. Autres nouvelles dispositions : deux roues max., roue entraînée par moteur d'au moins 0,5m de diamètre, une seule place autorisée.

Impressum

Impressum: Communication NewRide, c/o Schneider Communications AG, Postfach 77, 8913 Ottenbach, 044 776 21 30, kommunikation@newride.ch, www.newride.ch . © NewRide juillet 2012